

## POSE D'UN POULAILLER

---



Sur la base de l'article 103, 2.2 LATC, les poulaillers jusqu'à 2 m<sup>2</sup> (cabane) avec un enclos (grillage) de maximum 10 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximum de 1.50 m, peuvent être dispensés d'enquête publique.

- ☞ Les documents suivants doivent nous être fournis en 2 exemplaires :
  - ✓ un plan de situation avec emplacement du poulailler et de l'enclos, dûment signé par le(s) propriétaire(s)
  - ✓ typologie du poulailler
  - ✓ la signature pour accord de tous les voisins directs
  
- ☞ Dès que tous les documents sont en notre possession, on peut faire passer le dossier en municipalité après analyse

### ATTENTION

Si le poulailler ou l'enclos dépassent les dimensions susmentionnées ou s'il manque la signature pour accord d'un ou de plusieurs voisins, une mise à l'enquête publique sera nécessaire.

**LA PRÉSENCE D'UN OU DE PLUSIEURS COQS EST INTERDITE**